

Demande de renseignements no 1 du GRAME à Gazifère

Gazifère - Demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour l'approbation du plan d'approvisionnement et pour la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2021 et du 1er janvier 2022
(R-4122-2020, Phase 1B)

I. ÉLARGISSEMENT DES PROGRAMMES D'AIDE DÉDIÉS À L'AJOUT DE CHARGE AFIN DE FAVORISER LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIE PLUS POLLUANTE

Références

i. R-4122-2020, [B-0006](#), pages 35-36

« 34. Quelles seraient les modalités d'un tel élargissement des programmes ?

Le programme dans le secteur résidentiel devrait se limiter à aider financièrement les nouveaux clients désirant délaissier leur équipement de chauffage de l'espace au mazout ou au propane pour un équipement au gaz naturel. À cet égard, une aide financière de 2 500 \$ serait attribuée pour le remplacement d'un équipement de chauffage de l'espace et un montant de 800 \$ serait attribué pour le remplacement d'un équipement de chauffage de l'eau à condition que celui-ci soit également alimenté au mazout ou au propane. Les mêmes montants d'aide financière sont présentement offerts aux clients actuels de Gazifère. »

ii. R-4122-2020, [B-0006](#), pages 35-36

« En ce qui concerne le secteur commercial, Gazifère propose d'étendre ledit programme à tout équipement commercial utilisant un produit pétrolier et d'offrir le même niveau d'aide financière que celui offert actuellement, soit l'équivalent de trois années de revenus de distribution. Cette offre serait conditionnelle à la signature d'un contrat dans lequel le client s'engage à une consommation annuelle minimale, et ce, pour une période de trois ans. »

iii. R-4122-2020, [B-0006](#), page 36

« 35. Comment seraient considérées ces aides financières dans les analyses de rentabilité?

Ces aides financières s'ajoutent au coût, lorsqu'une analyse de rentabilité sera réalisée de manière individuelle pour un projet, ainsi que dans le cadre du plan de développement.

Dans les situations où ces coûts auraient pour incidence de rendre un projet non rentable, Gazifère réduirait le niveau d'aide financière jusqu'au niveau permettant d'atteindre le seuil de rentabilité minimal. » (nous soulignons)

iv. R-4122-2020, [B-0006](#), page 38

Proposition 13 – Modification des deux programmes commerciaux visant l'ajout de charge	Gazifère propose d'élargir l'accessibilité des deux programmes commerciaux favorisant l'ajout de charge afin que la nouvelle clientèle bénéficie d'une aide financière pour la conversion de leurs appareils de chauffage de l'eau et de l'air présentement alimentés à partir des produits pétroliers.
--	---

v. R-4119-2020, [B-0015](#), Annexe 1, page 3 (page 12 sur 16 du document PDF)

« 3. Nature du CASEP

Énergir détermine la meilleure utilisation des sommes cumulées au CASEP et fait état de l'utilisation de ces sommes dans le cadre de l'examen de son rapport annuel.

Le CASEP est traité comme « contribution externe » lors de l'évaluation de la rentabilité d'un projet.

Les montants puisés du CASEP pour réaliser des projets de conversion admissibles peuvent servir à verser une subvention au client du projet (subvention). Les montants puisés du CASEP peuvent également servir à réduire le coût des investissements requis d'Énergir pour réaliser le projet de conversion (contribution). »

vi. R-4122-2020, [B-0006](#), page 16

« Cependant, pour les projets dont les coûts sont plus élevés en raison d'infrastructures déjà construites (principalement les projets de conversion), ce changement aura des effets négatifs sur certains projets qui sont à la limite du seuil de rentabilité, ou aura pour incidence d'augmenter le montant des contributions requises de la part des clients. Ces types de projets ne représentent pas la majeure partie des projets de développement réalisés par Gazifère, mais cette portion du développement de marché sera encore plus difficile à réaliser suite à ce changement. » (nous soulignons)

Préambule

Le GRAME constate que, contrairement à celle de Gazifère, l'aide financière d'Énergir sert plutôt à améliorer la rentabilité des projets ou des plans de développement, et cela, à même les sommes dédiées au CASEP. Compte tenu des difficultés rencontrées pour les projets

de conversion¹, en raison de coûts plus élevés, le GRAME est d'avis que les règles d'analyse de rentabilité de ces aides devraient s'aligner avec celles autorisées pour le CASEP.

Pour ce qui est des montants prévus pour l'aide à la substitution, le GRAME souhaite avoir plus d'information avant de se prononcer, notamment sur le ratio coût/aide pour les marchés résidentiel et commercial.

Demandes

1. (Réf. i.) Nous comprenons de la proposition de Gazifère pour les clients en conversion que les montants d'aides financières prévus de 2 500 \$ pour le remplacement d'un équipement de chauffage de l'espace et de 800 \$ pour le remplacement d'un équipement de chauffage de l'eau, correspondent aux montants présentement offerts aux clients actuels de Gazifère pour des changements d'appareils.

1.1 Veuillez préciser à quoi, ou à quel programme, Gazifère réfère en indiquant proposer d'offrir le même niveau d'aide financière.

1.2. Veuillez décrire sur quelles bases Gazifère a initialement déterminé ces montants d'aides financières.

1.3. Veuillez fournir le ratio entre les coûts moyens de remplacement d'un équipement de chauffage de l'espace et le montant de 2 500 \$ d'aide financière.

1.4. Veuillez fournir le ratio entre les coûts moyens de remplacement d'un équipement de chauffage de l'eau et le montant de 800 \$ d'aide financière.

2. (Réf. ii.) Concernant le secteur commercial, Gazifère propose le programme aux équipements utilisant un produit pétrolier et d'offrir le même niveau d'aide financière que celui offert actuellement (trois années de revenus de distribution).

2.1. (Réf. ii.) Veuillez préciser à quoi, ou à quel programme, Gazifère réfère en indiquant proposer d'offrir le même niveau d'aide financière « que celui offert actuellement » (trois années de revenus de distribution).

¹ R-4122-2020, [B-0006](#), page 16.

- 2.2.** (Réf. ii.) Veuillez préciser ce que représente une aide financière de trois années de revenus de distribution selon les niveaux de consommation de votre clientèle. Veuillez donner des exemples, selon différents niveaux de consommation.
- 2.3.** (Réf. ii.) À part les équipements de chauffage de l'eau et de l'espace, ce programme s'adresse-t-il à d'autres équipements ?
- 2.4.** (Réf. ii.) Veuillez fournir un ratio coût/aide financière selon votre connaissance des coûts de remplacement des équipements, pour ceux relatifs au chauffage des locaux et ceux relatifs au chauffage de l'eau.
- 3.** (Réf. ii.) Concernant les aides pour le secteur commercial assujettie à un engagement de type OMA (obligation minimale annuelle) durant la période de trois ans, en cas de non-respect de l'OMA, Gazifère a-t-elle prévue des modalités de remboursement des aides financières ? Si oui, lesquelles ?
- 4.** (Réf. i. et ii.) Veuillez préciser les modalités de suivi du programme auprès de la Régie.
- 5.** (Réf. iii. et v.) Les aides financières du CASEP (Énergir) sont traitées à titre de « contribution externe » lors de l'évaluation de la rentabilité d'un projet, alors que Gazifère traite les aides financières à titre de coût lorsqu'une analyse de rentabilité est réalisée de manière individuelle pour un projet, ainsi que dans le cadre du plan de développement. Veuillez commenter le choix de Gazifère de considérer les aides financières à titre de coût, au lieu d'une contribution externe.
- 6.** (Réf. iii. et vi.) Pour les cas où les coûts rendent un projet non rentable, Gazifère propose de réduire le niveau d'aide financière jusqu'au niveau permettant d'atteindre le seuil de rentabilité minimal. Compte tenu de la modification de la période d'amortissement pour les projets de développement résidentiel et de l'impact sur principalement les projets de conversion, Gazifère pourrait-elle considérer les aides financières à titre de « contribution externe » comme c'est le cas pour le CASEP, au lieu de réduire l'aide financière jusqu'au niveau permettant d'atteindre le seuil de rentabilité minimal ?

II. CORRECTION DES PÉRIODES D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DES ANALYSES DE RENTABILITÉ DES PROJETS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX

Références

i. R-4122-2020, [B-0006](#), page 15

« 15. Est-ce que Gazifère a une demande spécifique à formuler à cet égard ?

Oui. Gazifère propose d'utiliser des périodes d'évaluations d'une durée de 40 ans pour tous les types de marché. »

ii. R-4122-2020, [B-0006](#), page 36

« 35. Comment seraient considérées ces aides financières dans les analyses de rentabilité?

Ces aides financières s'ajouteront au coût, lorsqu'une analyse de rentabilité sera réalisée de manière individuelle pour un projet, ainsi que dans le cadre du plan de développement.

Dans les situations où ces coûts auraient pour incidence de rendre un projet non rentable, Gazifère réduirait le niveau d'aide financière jusqu'au niveau permettant d'atteindre le seuil de rentabilité minimal. » (nous soulignons)

iii. R-4112-2020, [B-0006](#), page 15

« Gazifère tire les conclusions suivantes de ses analyses qualitatives :

Tout d'abord, le fait de réduire la durée de vie à 40 ans dans le secteur résidentiel aura nécessairement des effets à la baisse sur la rentabilité des projets résidentiels, lesquels représentent la majorité des projets réalisés par Gazifère. Ces effets auront cependant des impacts différents selon la nature des projets. » (nous soulignons)

iv. R-4112-2020, [B-0006](#), page 16

« Cependant, pour les projets dont les coûts sont plus élevés en raison d'infrastructures déjà construites (principalement les projets de conversion), ce changement aura des effets négatifs sur certains projets qui sont à la limite du seuil de rentabilité, ou aura pour incidence d'augmenter le montant des contributions requises de la part des clients. Ces types de projets ne représentent pas la majeure partie des projets de développement réalisés par Gazifère, mais cette portion du développement de marché sera encore plus difficile à réaliser suite à ce changement. » (nous soulignons)

v. R-4112-2020, [B-0006](#), page 35

« Depuis quelques années, Gazifère a instauré à titre de projet pilote, un programme d'ajout de charge dans les secteurs résidentiel et commercial. Ces deux programmes, qui gagnent de plus en plus en popularité, permettent d'aider financièrement un client actuel qui ajoute des appareils à gaz naturel et, par conséquent, consomme des volumes additionnels. Or, Gazifère ne dispose d'aucun programme d'aide financière pour les nouveaux clients qui souhaitent faire l'acquisition d'équipements de base, soit pour le chauffage de l'eau et de l'air.

Gazifère propose donc d'élargir l'accessibilité à ses deux programmes actuels d'ajout de charge à la nouvelle clientèle, mais uniquement dans le cas d'une substitution d'énergie provenant de clients utilisant des produits pétroliers. À cet égard, il est à noter qu'un élément important de la stratégie énergétique du Québec est de réduire de 40 % la consommation de produits pétroliers d'ici 2030. Une telle approche donnerait davantage de moyens à Gazifère de participer à l'atteinte des différentes cibles de la stratégie énergétique. » (nous soulignons; référence omise)

Préambule

Le GRAME s'intéresse particulièrement à une modification accessoire de la durée des évaluations visant spécifiquement les cas de conversion d'énergie plus polluantes.

Demandes

7. (Réf. ii., iii. et iv.) D'une part, Gazifère propose de l'aide pour les projets de conversion (mazout et propane), laquelle serait considérée comme un coût pour l'analyse de rentabilité (réf. ii.), en indiquant la modification des périodes d'évaluations à une durée de 40 ans des projets de développement résidentiel (réf. iii.) aura pour incidence d'augmenter le montant des contributions requises de la part des clients et impacterait principalement les projets de conversion (Réf. iv.). Veuillez fournir une analyse croisée de l'impact net pour le client en conversion, soit la différence entre l'augmentation de la contribution et l'aide financière pour la conversion au gaz naturel. Si aucune analyse de ce type n'a déjà été réalisée par Gazifère, le GRAME demande une simple estimation de cet impact net.

8. Dans le cas des conversions du mazout ou propane vers le gaz naturel, Gazifère pourrait-elle envisager de ne pas inclure l'aide financière dans l'analyse de rentabilité visant le projet de développement ?

8.1. Pour la clientèle résidentielle ?

8.2. Pour la clientèle commerciale ?

9. (Réf. ii., iii., iv. et v.) Il y a un impact croisé des deux modifications proposées, soit la modification des périodes d'évaluations à une durée de 40 ans des projets de développement résidentiel et l'inclusion de l'aide des projets de conversion dans l'analyse de rentabilité. Dans l'objectif de favoriser les projets de conversion des énergies plus polluantes et de donner « davantage de moyens à Gazifère de participer à l'atteinte des différentes cibles de la stratégie énergétique », Gazifère a-t-elle une autre solution à proposer que celle de ne pas inclure l'aide financière dans l'analyse de rentabilité visant le projet de développement?